

Pte/ts

**MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE**

**DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE**

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline – Travail

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION N° 073 /MEMIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne aux personnes ci-dessous énumérées, récépissé de déclaration pour l'association définie comme suit :

TITRE: UNION DES RADIOS DE PROXIMITE DE COTE D'IVOIRE (URPCI)

SIEGE SOCIAL: ABIDJAN-ADJAME 220 LOGEMENTS, EN FACE DE FRATERNITE MATIN

ADRESSE: 12 B.P 94 ABIDJAN 12

**OBJET: L'association dénommée «UNION DES RADIOS DE PROXIMITE DE COTE D'IVOIRE (URPCI)»
a pour objet de :**

- élaborer des projets et prendre toute initiative visant au développement et à la promotion des radiodiffusions de proximité agréées en Côte d'Ivoire ;
- contribuer au développement de la communication audiovisuelle en Côte d'Ivoire ;
- établir entre les radiodiffusions de proximité de Côte d'Ivoire, de relations multiformes fondées sur l'entraide, les échanges de programmes et divers services ;
- assister et représenter ses membres aux négociations de toute nature auprès des pouvoirs publics ou d'autres organismes ;
- créer et promouvoir des relations de partenariat et de coopération avec tout organisme ou association ayant un objet similaire ou connexe, pouvant contribuer directement ou indirectement à la réalisation de l'objet de l'union.

NOM ET PRENOMS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

<u>Président:</u>	M. KARAMOKO BAMBA
<u>Secrétaire Général:</u>	M. KAMAGATE EL HADJI DIEOUA ALI
<u>Trésorier Général:</u>	KACOU AYA MONIQUE EPSE N'GUESSAN
<u>Chargé de la Communication:</u>	M. FOFIE IBRAHIMA
<u>Secrétaire Chargée aux affaires féminines:</u>	Mlle SERY DAIGNE NICOLE
<u>Secrétaire Chargé à l'Organisation:</u>	M. KOUAME ADJAKWA DAVY
<u>Conseiller :</u>	M. MANET GUY ALAIN

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION

- 1°) les statuts
- 2°) le règlement intérieur
- 3°) le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive
- 4°) la liste de présence de l'assemblée générale constitutive
- 5°) la liste des membres fondateurs
- 6°) la liste des membres du Bureau Exécutif

Notification est faite aux Membres du Bureau Exécutif des dispositions suivantes de la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations:

- pendant un délai de deux (02) mois à compter de la date de dépôt de la déclaration, l'association ne peut exercer aucune activité (Article 9 de la loi).
- dans un délai d'un (01) mois, toutes modifications intervenues dans l'administration ou la direction du groupement ainsi que toutes modifications apportées aux statuts doivent être portées à la connaissance de l'autorité compétente (Article 10 de la loi).
- pour obtenir la capacité juridique, l'association doit être rendue publique par les fondateurs à l'expiration du délai prévu à l'article 9 de la loi au moyen de l'insertion dans le Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire d'un extrait contenant la date de déclaration, le titre et l'objet de l'association ainsi que l'indication de son siège (Article 11 de la loi).

AMPLIATIONS:

Présidence de la République.....	1
Primature.....	1
Secrétariat Général du GVT.....	1
Meminintécurité (CAB).....	1
Meminintécurité (DGAT).....	2
Meminintécurité (DGPN).....	1
Mmini Affaires Etrangères.....	1
Intéressé.....	1
Archives.....	1
Chrono.....	1

Abidjan, le **29 MARS 2017**
P/le Ministre d'Etat et P.D.;
Le Directeur de Cabinet



Vincent TOHBI Irié